

***Délibération n° 1 du 28 JUIN 2001***

**Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, un projet de règlement intérieur a été soumis à l'examen d'une commission municipale constituée le 26 avril 2001.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le texte définitif dont le projet a été annexé à la convocation.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 contre (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***APPROUVE*** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION SUR PLAGES CONCEDEES**

Lors de la séance du 26 avril 2001, le conseil municipal a décidé de procéder à une consultation portant sur un lot à concéder dans le cadre d'un sous-traité d'exploitation de plage pour les activités référencées 1 (garderie d'enfants), 2 (école de natation) et 10 (location de pédalos et autres engins de plage sans moteur ni voile). La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2001 et a constaté qu'aucune offre ne répondait à ces prescriptions.

Une nouvelle consultation a été lancée en substituant à l'activité 2 (école de natation) une autre activité (location de tentes, parasols et chaises longues). La commission a été convoquée une seconde fois pour le 22 juin 2001 et a retenu la seule offre présentée par M. Mathieu JULIA qui exercerait ces activités moyennant une redevance annuelle de 11.000 Francs.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (deux abstentions constatées : M. Autones, Mme. Bach),***

***AUTORISE*** la signature du sous-traité d'exploitation de plage avec M. Mathieu JULIA pour le lot n° 4 moyennant une redevance annuelle de 11.000 Francs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Lors du vote du budget primitif, le conseil municipal a voté un crédit global de 917.560 Francs au titre des subventions allouées aux associations sportives.

Après examen en commission, il est proposé de procéder à la ventilation suivante de la majeure partie de cette enveloppe budgétaire.

<u>Article 6574.2515</u>	>> Tennis Club Argelésien	>>	<b>84.620 Frs.</b>
	>> Football Club Argelésien	>>	<b>29.374 Frs.</b>
	>> Société d'Escrime Argelésienne	>>	<b>20.000 Frs.</b>
	>> Judo Club Argelésien	>>	<b>12.651 Frs.</b>
	>> Section de Yoga	>>	<b>3.381 Frs.</b>
	>> Section de Aikido	>>	<b>1.461 Frs.</b>
	>> Section de Karaté	>>	<b>2.188 Frs.</b>
	>> Haltérophilie	>>	<b>13.000 Frs.</b>
	>> Vélo Club des Albères	>>	<b>4.570 Frs.</b>
	>> Hand Ball Club	>>	<b>6.000 Frs.</b>
	>> Escapade Nature 66 (Kayak)	>>	<b>2.247 Frs.</b>
	>> Argelès Organisation Courses	>>	<b>7.000 Frs.</b>
	>> Gymnastique Volontaire d'Argelès	>>	<b>1.575 Frs.</b>
	>> Club Argelès G.R.S.	>>	<b>9.320 Frs.</b>
	>> Kick Boxing Club Argelès	>>	<b>1.685 Frs.</b>
	>> Graines Vivaces d'Argelès	>>	<b>2.500 Frs.</b>
	>> Etoile Sportive Catalane	>>	<b>184.000 Frs.</b>
	>> Tennis de table	>>	<b>2.500 Frs.</b>
	>> U.S.A.C. 66	>>	<b>1.636 Frs.</b>
	>> Centre d'activités aquatiques	>>	<b>1.636 Frs.</b>
	>> Mini basket argelésien	>>	<b>2.182 Frs.</b>
	>> Tae Kwon Do	>>	<b>1.620 Frs.</b>
	>> Club d'athlétisme	>>	<b>1.620 Frs.</b>
 <u>Article 6574.2520</u>	>> Association Communale de chasse	>>	<b>9.853 Frs.</b>
	>> Association Communale de chasse (permis)	>>	<b>4.136 Frs.</b>
	>> Modern Club Bouliste (pétanque)	>>	<b>2.188 Frs.</b>
	>> Modern Club Bouliste (lyonnaise)	>>	<b>1.946 Frs.</b>
	>> Club des supporters de rugby	>>	<b>1.340 Frs.</b>
	>> Société de Pêche l'Albérienne	>>	<b>7.294 Frs.</b>
	>> Association de danse	>>	<b>1.685 Frs.</b>
	>> Amicale des cibistes	>>	<b>1.560 Frs.</b>
	>> Aéro Modèle Club Argelès	>>	<b>5.000 Frs.</b>
	>> Club Argelésien de Golf	>>	<b>1.560 Frs.</b>

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (six abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***APPROUVE*** le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Lors du vote du budget primitif, le conseil municipal a voté un crédit global de 620.580 Francs au titre des subventions allouées aux associations culturelles.

Après examen en commission, il est proposé de procéder à la ventilation suivante de la majeure partie de cette enveloppe budgétaire.

<u>Article 6574.220</u>	>> Association Artistique d'Argelès	>>	1.800 Frs.
	>> Maestro et compagnie	>>	3.100 Frs.
<u>Article 6574.221</u>	>> Lyre Argelésienne	>>	58.000 Frs.
<u>Article 6574.222</u>	>> Cinémaginaire	>>	8.000 Frs.
	>> Les Amis de Cinémaginaire	>>	1.100 Frs.
<u>Article 6574.233</u>	>> Les Amis de la Bibliothèque	>>	14.700 Frs.
	>> Les Amis du festival du livre de la mer	>>	1.650 Frs.
<u>Article 6574.234</u>	>> Els Amics de la Casa de les Alberes	>>	42.000 Frs.
<u>Article 6574.235</u>	>> Association de Sauvegarde des Ermitages	>>	6.200 Frs.
<u>Article 6574.241</u>	>> Cercle Culturel	>>	22.300 Frs.
	>> Els Cantayres d'Argelès	>>	2.100 Frs.
	>> Chorale « André Dunyach » (Ass. Diocès.)	>>	2.200 Frs.
<u>Article 6574.2520</u>	>> Club Arts et Loisirs	>>	6.200 Frs.
	>> Association philatélique	>>	5.200 Frs.
	>> Els Amics Barca	>>	3.300 Frs.
	>> Club de Tarot des Albères	>>	3.550 Frs.
	>> Bridge Club Argelésien	>>	3.600 Frs.
	>> Club des Chiffres & des Lettres	>>	1.800 Frs.
	>> Scrabble Club Argelésien	>>	1.800 Frs.
	>> Argelès Echecs	>>	2.200 Frs.
	>> Et pourquoi pas Argelès ?	>>	1.100 Frs.
<u>Article 6574.782</u>	>> Club des Jeunes pour la Nature	>>	16.200 Frs.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (six abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***APPROUVE*** le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS**

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif de l'an 2001, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Article 6574.054 >> **Centre de Secours (astreintes estivales)** >> **172.500 Frs.**

Article 6574.189 >> **Coopérative Scolaire Curie-Pasteur** >> **816 Frs.**

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (six abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***APPROUVE*** le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS  
IMMOBILIERES**

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent et récapitulées dans un état destiné à être annexé au compte administratif de la commune.

Le total des acquisitions concernées, en terrains non bâtis, s'élève à 1.105.799 Francs et concerne essentiellement des opérations en vues d'aménagement de voies ou de réseaux.

En terrains bâtis, une transaction à hauteur de 9.915 Francs a été réalisée avec la SCI du Château de Valmy.

Au titre des cessions immobilières, le montant total s'élève à 2.632.784 Francs, pour l'essentiel en zone d'activités.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et six contre (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***PREND ACTE*** du bilan annuel sur les acquisitions et cessions immobilières.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT**

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le rapport annuel relatif au service de distribution d'eau potable et d'assainissement au titre de l'exercice écoulé.

Ce document est intégralement joint à la convocation.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (six abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***PREND ACTE*** du rapport annuel sur les services de distribution d'eau et d'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE D'ELIMINATION DES  
DECHETS**

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le rapport annuel relatif au service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice écoulé.

Ce document est intégralement joint à la convocation.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (six abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***PREND ACTE*** du rapport annuel sur le service d'élimination des déchets.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT COMMUNAL**

Les opérations réalisées sur ce budget annexe s'équilibrent en recettes et dépenses à 1.543.492 ,39 Francs en section de fonctionnement.

Conformément à la réglementation particulière à ce budget qui retrace une comptabilité de stock, les opérations sont ensuite transférées pour ordre en section d'investissement pour des montants identiques.

De ce fait, il n'y a pas de solde à affecter ou à reporter sur l'exercice suivant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour, 2 contre (M. Autones, Mme. Bach) et 4 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***APPROUVE*** le compte administratif du lotissement communal pour l'an 2000.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE DISTRIBUTION  
D'EAU**

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2000 est arrêté à 1.071.612,41 Francs en dépenses et 1.656.680,06 Francs en recettes d'exploitation, soit un excédent de 585.067,65 Francs.

En section d'investissement, le solde excédentaire s'élève à 3.453.367,90 Francs et contribuera notamment au financement des travaux envisagés pour la desserte en eau potable du secteur de Valmy.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour, 3 contre (M.M. Autones, Bach, Iermann) et 3 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),***

***APPROUVE*** le compte administratif 2000 du service de distribution d'eau potable,

***DECIDE*** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2000 comme suit :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>1.163.051,24 Francs</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>662.664,00 Francs</b>
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	<b>500.387,24 Francs</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2000</b>	<b>585.067,65 Francs</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	<b>0,00 Francs</b>
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>585.067,65 Francs</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	<b>0,00 Francs</b>
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	<b>0,00 Francs</b>

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2000 est arrêté à 6.637.954,82 Francs en dépenses et 8.404.799,31 Francs en recettes d'exploitation, soit un excédent de clôture de 1.766.844,49 Francs.

En section d'investissement, le solde excédentaire s'élève à 19.774.852,02 Francs et est intégralement affecté aux travaux en cours à la station d'épuration. Cet excédent élevé résulte du versement des aides de l'Agence de l'Eau effectué dès le commencement des travaux à l'automne 2000.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour, 3 contre (M.M. Autones, Bach, Iermann) et 3 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),***

***APPROUVE*** le compte administratif 2000 du service d'assainissement,

***DECIDE*** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2000 comme suit :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>817.967,63 Francs</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>0,00 Francs</b>
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	<b>817.967,63 Francs</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2000</b>	<b>1.766.844,49 Francs</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	<b>0,00 Francs</b>
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>0,00 Francs</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	<b>0,00 Francs</b>
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur - ligne 002)	<b>1.766.844,49 Francs</b>

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE DU SERVICE PORTUAIRE**

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2000 est arrêté à 3.771.788,89 Francs en dépenses et 4.267.228,88 Francs en recettes d'exploitation, soit un excédent de 495.439,99 Francs.

En section d'investissement, le solde déficitaire s'élevait à 121.218,84 Francs au 31 décembre 2000 et a été depuis compensé en février 2001 par l'encaissement d'une subvention de 300.000 Francs qui restait à recouvrer.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 contre (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***APPROUVE*** le compte administratif 2000 du service portuaire,

***DECIDE*** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2000 comme suit :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>361.257,88 Francs</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>0,00 Francs</b>
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	<b>361.257,88 Francs</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2000</b>	<b>495.439,99 Francs</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	<b>0,00 Francs</b>
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>488.933,31 Francs</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	<b>0,00 Francs</b>
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	<b>6.506,68 Francs</b>

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REGIE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS**

Le compte administratif de la régie pour l'exercice 2000, présenté au conseil d'exploitation le 12 juin 2001, s'élève à 5.785.721,98 Francs en dépenses et 6.350.238,39 Francs en recettes d'exploitation, soit un excédent de 564.516,41 Francs.

En section d'investissement, le solde déficitaire s'élevait à 359.717,77 Francs au 31 décembre 2000 et sera donc compensé par l'affectation de l'excédent d'exploitation dans sa totalité (564.516,41 Francs).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 contre (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***APPROUVE*** le compte administratif 2000 de la régie du camping Le Roussillonnais,

***DECIDE*** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2000 comme suit :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>160.629,08 Francs</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>0,00 Francs</b>
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	<b>160.629,08 Francs</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2000</b>	<b>564.516,41 Francs</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	<b>0,00 Francs</b>
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>105.000,00 Francs</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	<b>459.516,41 Francs</b>
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	<b>0,00 Francs</b>

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'OFFICE DE TOURISME**

Le compte administratif de l'O.M.T. pour l'exercice 2000, approuvé en comité de direction le 13 juin 2001, s'élève à 6.142.423,31 Francs en dépenses et 6.620.922,17 Francs en recettes de fonctionnement, soit un excédent de clôture de 478.498,86 Francs intégralement repris en section de fonctionnement puisque ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 contre (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***APPROUVE*** le compte administratif 2000 de l'Office Municipal de Tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL POUR L'AN 2000**

Le compte administratif principal de la commune pour l'exercice 2000 s'élève à 96.643.656,47 Francs en dépenses et 117.250.296,07 Francs en recettes de fonctionnement, soit un excédent de clôture de 20.606.639,60 Francs.

En section d'investissement, le solde déficitaire s'élevait à 24.701.151,78 Francs au 31 décembre 2000 et sera donc compensé par l'affectation de l'excédent d'exploitation à hauteur de 17.167.481,15 Francs et par les recettes restant à réaliser.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 contre (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***APPROUVE*** le compte administratif principal pour l'an 2000,

***DECIDE*** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2000 comme suit :

<b>POUR MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>21.367.232,70 Francs</b>
Virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>18.911.811,87 Francs</b>
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	<b>2.455.420,83 Francs</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2000</b>	<b>20.606.639,60 Francs</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	<b>0,00 Francs</b>
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	<b>17.167.481,15 Francs</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	<b>0,00 Francs</b>
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	<b>3.439.158,45 Francs</b>

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : REMBOURSEMENT D'UN PRET PAR ANTICIPATION  
(DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE)**

Pour financer la capitainerie du port, la commune avait contracté en 1993 un emprunt de 2.000.000 Francs auprès de la Caisse d'Epargne du Roussillon au taux fixe de 7,85 % remboursable en quinze annuités.

La commune dispose de la faculté de remboursement anticipé à compter de la huitième échéance qui interviendra au 25 août 2001 moyennant le paiement d'une indemnité de 47.555,50 Francs pour 1.211.605,06 Francs de capital remboursé par anticipation.

L'opération sera avantageuse pour la collectivité avec un taux de refinancement inférieur à 6,73 %, ce qui est actuellement réalisable.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (six abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),***

***DECIDE*** de procéder au remboursement anticipé de la somme de 1.211.605,06 Francs à échéance du 25 août 2001 auprès de la Caisse d'Epargne du Roussillon au titre du prêt contracté en 1993 à hauteur de 2.000.000 Francs auprès de cet établissement (contrat n° 93.00763),

***AUTORISE*** le règlement d'une indemnité pour remboursement anticipé d'un montant de 47.555,50 Francs,

***MANDATE*** M. le Maire pour prendre toutes dispositions et signer tous actes relatifs au règlement de ce dossier,

***DECIDE*** de procéder à la décision modificative budgétaire suivante au budget annexe du service portuaire :

- SECTION D'EXPLOITATION :	En dépenses – Article 6611 :	47.555,50 Francs
	En recettes – Article 7715 :	47.555,50 Francs
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	En dépenses – Article 1644 :	1.211.605,06 Francs
	En recettes – Article 1644 :	1.211.605,06 Francs

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DENOMINATION DE VOIE**

Il est proposé de choisir le nom de la voie nouvelle qui dessert le lotissement « Le Clos du Port » parmi la liste suivante : « Rue du sextant » ou « Rue des timoniers » ou « Rue des cap-horniers ».

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***DECIDE*** de désigner cette voie sous l'appellation : « **Rue des timoniers** ».

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS**

La commune s'était engagée, lors de l'acquisition des terrains du Mas Pardes auprès de la SAFER, à consentir ceux-ci en location à un éleveur bovin, Mme. Berdaguer Sylvie.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser la signature de ce contrat.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de louer à Mme. BERDAGUER Sylvie, éleveur bovin, pour une durée de 18 ans, moyennant un loyer annuel initial de 5.000 Francs payable en quatre échéances trimestrielles, les terrains cadastrés :

- section CE n° 109 d'une contenance de 14.350 m<sup>2</sup>,
- section CE n° 111 d'une contenance de 166.250 m<sup>2</sup>,
- section CE n° 189 d'une contenance de 217.010 m<sup>2</sup>,
- section CE n° 190 d'une contenance de 257.030 m<sup>2</sup>,
- section CE n° 191 d'une contenance de 10.450 m<sup>2</sup>,
- section CE n° 201 d'une contenance de 99.600 m<sup>2</sup>,
- section CE n° 202 d'une contenance de 15.225 m<sup>2</sup>,
- section CE n° 225 d'une contenance de 20.400 m<sup>2</sup>,
- section CE n° 242 d'une contenance de 4.260 m<sup>2</sup>,
- section CE n° 324 d'une contenance de 3.880 m<sup>2</sup>,

Sont exclus de ces terrains l'ensemble des constructions de l'ancien Mas Pardes et ses abords situés sur les parcelles CE n° 191 et 201, les parcelles CE n° 186, 187, 188, ainsi que le bâti et ses abords situés sur la parcelle CE n° 189. L'accès au Mas et aux dépendances bâties devra demeurer permanent et nécessitera l'autorisation de la commune propriétaire.

***PRECISE*** que le loyer permettra de réaliser, à la charge de la commune, la clôture et les points d'eau nécessaires à l'exploitation, le locataire ayant ensuite à sa charge l'entretien de ces installations et ne devant apporter aucune modification ou aménagements sans en informer le propriétaire,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU GYMNASSE GASTON  
PAMS**

En vue de travaux d'aménagement au gymnase Gaston Pams, des crédits ont été ouverts au budget primitif 2001.

Une consultation a été lancée pour désigner le maître d'œuvre et le conseil municipal doit autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre et décider du lancement d'un appel d'offres pour les travaux.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération avec M. Marc Dupré, architecte,

***DECIDE*** de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : EQUIPEMENT EN RESEAUX DU SECTEUR DE VALMY**

En vue des travaux d'aménagement du secteur de Valmy, les crédits ont été ouverts au budget du service de distribution d'eau et au budget d'assainissement.

Une consultation a été lancée pour désigner le maître d'œuvre et le conseil municipal doit autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre et décider du lancement d'un appel d'offres pour les travaux.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour, 1 contre (M. Autones), 2 abstentions (Mme. Bach, M. Iermann),***

***AUTORISE*** la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération avec le bureau d'études S.ABIG,

***DECIDE*** de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES**

En vue des travaux d'extension de la zone d'activités, une consultation a été lancée pour désigner le maître d'œuvre et le conseil municipal a fixé, lors de la séance du 29 mars 2001, la composition de la commission composée comme un jury afin d'examiner les candidatures. Lors de sa réunion du 2 mai 2001, cette commission a retenu l'offre de candidature du groupement Beterem – S.Abig dont la rémunération s'élèverait à 928.800 Francs H.T.

L'opération, pour laquelle il convient maintenant de passer au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux, a été préalablement estimée à 20.000.000 Francs.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour, 3 contre (MM. Autones, Bach, Iermann), 3 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),***

***AUTORISE*** la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération avec le groupement Beterem - S.ABIG,

***DECIDE*** de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIRIE COMMUNALE**

Le terrain cadastré section BE 1346, d'une superficie de 3100 m<sup>2</sup>, propriété privée de la Commune, est séparé de l'Hôtel de Ville par un tronçon de voirie communale.

Un projet d'agrandissement des locaux de la mairie étant en cours d'étude, il est nécessaire de relier les deux propriétés afin d'obtenir une assiette foncière unique, et donc de déplacer la voirie.

Pour cela, il est nécessaire de suivre la procédure prévue par l'article L 141-3 du code de la voirie qui stipule que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal après enquête publique réalisée dans les conditions des articles R 141-4 à R 141-10 de ce même code.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour, 3 contre (MM. Autones, Bach, Iermann),***

***AUTORISE*** la réalisation de cette procédure de déclassement conformément aux articles L.141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie,

***PRECISE*** qu'une nouvelle délibération sera prise à l'issue de l'enquête publique réglementaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : VENTE DE TERRAIN QUARTIER PLAGE NORD**

Dans le cadre de la régularisation des emprises foncières de la Plage Nord, il est proposé de procéder à une nouvelle cession au prix habituel de 200 Francs le mètre carré portant sur le terrain cadastré section AX n° 802 p d'une contenance de 80 m<sup>2</sup> qui serait vendu à M. LAVAL Albert pour une somme de 16 000 Francs.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** la délibération en date du 27 OCTOBRE 1994, fixant le prix de ces terrains, appartenant au domaine privé de la Commune, à 200.00 FRS/M2, étant bien précisé qu'il s'agit de TERRAINS INCONSTRUCTIBLES, et que les différentes parcelles vendues seront grevées d'une SERVITUDE NON AEDIFICANDI,

***VU*** les différents documents établis par M. PAPAIS, géomètre,

***VU*** la promesse d'achat signée par Monsieur LAVAL Albert, domicilié au Lieu-dit Laborie LANZAC 46200 SOUILLAC,

***DECIDE*** de céder à Monsieur LAVAL Albert le terrain cadastré section AX n° 802 p d'une contenance de 80 m<sup>2</sup> au prix de 200 F. /m<sup>2</sup> soit une somme de **16 000 F. toutes indemnités comprises,**

***RAPPELLE*** que tous les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : CESSION DE VOIRIE**

La voirie de la Résidence « LE CLOS DE MARIELLE », non baptisée pour le moment, appartient en totalité au promoteur de l'opération. Ce dernier en a fait donation à la commune. Ceci concerne les terrains appartenant à JPA INVESTISSEMENT SCI cadastrés :

- section **BH n° 1207**, d'une contenance de 446 m<sup>2</sup>
- section **BH n° 1208** d'une contenance de 183 m<sup>2</sup>

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** la promesse de cession gratuite en date du 28 MAI 2001, signée par Monsieur ATHANER André, Gérant de JPA INVESTISSEMENT SCI, société domiciliée rue des Faisans, 66700 ARGELES S/MER,

***ACCEPTE*** la cession gratuite des terrains cadastrés :

- section **BH n° 1207**, d'une contenance de 446 m<sup>2</sup>
- section **BH n° 1208** d'une contenance de 183 m<sup>2</sup>

appartenant à JPA INVESTISSEMENT SCI,

***PRECISE*** que cette donation vaut demande de transfert et classement dans le Domaine Public Communal, procédure qui donnera lieu à une enquête publique dont les dates seront fixées lors d'un prochain Conseil Municipal,

***AUTORISE*** le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE CHARLEMAGNE**

Le Plan d'Occupation des Sols révisé, modifié par délibération du 30 novembre 2000, fait apparaître l'emplacement réservé n° 48 : Elargissement à 18 m du Chemin de Charlemagne.

Afin de permettre la réalisation ultérieure de ces travaux, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes concernant notamment le terrain cadastré section BH n° 595p d'une contenance de 161 m<sup>2</sup>, appartenant à M. BIENFAIT, Mme DARRAS et Mme MONMARCHE.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le document d'arpentage établi par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

***VU*** la promesse de cession gratuite signée le 25 MAI 2001 par :

- M. BIENFAIT Julien et Mme DARRAS Geneviève, domiciliés 7 rue des fontaines 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,
- Mme MONMARCHE Jocelyne, domiciliée 26 rue Febvotte 37000 TOURS,

***ACCEPTE*** la cession gratuite du terrain cadastré section BH n° 595p d'une contenance de 161 m<sup>2</sup>, appartenant à M. BIENFAIT, Mme DARRAS et Mme MONMARCHE,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ACQUISITION DE TERRAIN EN ZONE DE PROTECTION**

Le Plan d'occupation des sols révisé, modifié le 30 novembre 2000, fait apparaître de vastes espaces dénommés ND xl, zones recensées par les scientifiques comme étant remarquables, et sur lesquelles est appliquée une protection totale.

Le Conservatoire du Littoral a instauré un droit de préemption sur les parcelles concernées par ce zonage, droit qui, suivant les parcelles, est délégué à la commune. C'est le cas pour la vente de la parcelle AZ 246, d'une contenance de 3480 m<sup>2</sup>, que la commune se propose d'acquérir auprès de M. OLIVERES Paul, au prix de 30.000 Francs toutes indemnités comprises.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour, 3 contre (MM. Autones, Bach, Iermann),***

***VU*** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 JANVIER 2001,

***VU*** le courrier en date du 14 FEVRIER 2001 du Conseil Général,

***VU*** la promesse de cession en date du 27 AVRIL 2001 signée par M. OLIVERES Paul, domicilié 5 rue des Tourmalines 34000 MONTPELLIER,

***VU*** l'estimation des Domaines en date du 25 MAI 2001,

***DECIDE*** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 246, d'une contenance de 3480 m<sup>2</sup>, appartenant à M. OLIVERES Paul au prix de 30 000 F. (4 573,47 Euros) toutes indemnités comprises,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

***PRECISE*** que les crédits sont ouverts article 2111.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DEPOSE ET REFECTION D'UN RETABLE**

Il est proposé de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la dépose et la réfection d'un retable à l'Eglise Notre Dame del Prat.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***SOLLICITE*** le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la dépose et la réfection d'un retable à l'Eglise Notre Dame del Prat,

***APPROUVE*** le projet et le plan de financement de l'opération, la commune s'engageant à inscrire au budget les sommes nécessaires en complément des aides obtenues,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : VENTE DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITES**

La réalisation des travaux de viabilité de ce secteur étant engagée, il appartient au conseil municipal de fixer les prix de vente de ces terrains afin de pouvoir engager la commercialisation et opter pour l'assujettissement à la T.V.A.

Il est proposé de fixer le prix de vente à 170 Francs H.T. pour les parcelles inférieures à 6000 mètres carrés et à 120 Francs H.T. à partir de 6000 mètres carrés.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***FIXE*** le prix de vente au mètre carré des terrains de cette zone d'activités à 170 Francs H.T. (25,92 Euros) pour les parcelles inférieures à 6000 mètres carrés et à 120 Francs H.T. (18,29 Euros) à partir de 6000 mètres carrés,

***DECIDE*** d'exercer le droit d'option pour l'assujettissement à la T.V.A. pour cette opération de lotissement,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU**

En vue d'obtenir le concours financier de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'opération « ports propres », le Conseil Municipal doit approuver le projet de création d'un point propre destiné à la récupération des déchets et solliciter cette aide financière.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le projet de création d'un point propre destiné à la récupération des déchets au port de plaisance d'Argelès-sur-Mer,

***SOLLICITE*** le concours financier de l'Agence de l'Eau au titre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 28 du 28 JUIN 2001**

**Objet : DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR  
L'EAU**

En vue de l'aménagement de l'agouille du Marasquer, il s'avère nécessaire de réaliser une enquête publique préalable dans le cadre de la loi sur l'Eau.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (3 abstentions constatées : MM. Autones, Bach, Iermann),***

***SOLLICITE*** l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'aménagement de l'agouille du Marasquer,

***S'ENGAGE*** à prendre en charge les frais résultant de cette enquête publique (insertions dans la presse et indemnisation du commissaire enquêteur).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**